Le Web

Les vidéos

LICRA, AF447
« POURRITURE GENERALE »

Pages 1 à 17 : un procès honteux pour me discréditer et m'enfermer dans le but de me faire taire.

Pages 17 à 20 : plainte pour subornation de témoin.

Pages 21 et 22 : huit points essentiels du crash du vol AF447 Rio-Paris.

Pages 23 et 24 : un livre et d'autres événements qui en disent long.

Pages 25 à 27 : compléments (Michel Polacco ; récapitulatif ; corruption générale et sécurité aérienne).

Alors qu'il était apparu que j'apportais mon concours à des familles de victimes de la tragédie du vol AF447 Rio-Paris survenu dans la nuit du 31 mai au 1er juin 2009, la juge Sylvia Zimmermann, chargée de l'enquête, a lancé en juin 2011 un procès en diffamation contre moi, demandant par écrit dans un courriel du 21 juin 2011 à Nathalie Savi, vice-procureure, mon enfermement dans un service psychiatrique. « *7 ans à passer en hôpital psychiatrique* » pour « *ce fou* » a-t-elle écrit. Tout cela dans le plus grand secret (je ne le découvrirai qu'un an plus tard).

Début du courriel du 21 juin 2011 de la juge Zimmermann à la vice-procureure Savi :

Nathalie Savi

De : "Sylvia ZIMMERMANN" <Sylvia.Zimmermann@justice.fr>
À : "Nathalie SAVI" <nathalie.savi@justice.fr>
Envoyé : mardi 21 juin 2011 14:24
Objet : Fw: Rio-Paris : Troadec (BEA) juge et partie

En voici un nouveau, qui m'a été adressé en 7 exemplaires... C'est à croire que le chiffre 7 représente quelque chose pour ce fou ! Les 7 péchés capitaux ? Les 7 merveilles du monde ? les 7 nains?

Je vois plutôt 7 ans à passer en hopital psychiatrique !

----- Original Message -----
From: norbert jacquet
To: [redacted]

./...

Je ne savais rien de la procédure lancée contre moi par la juge Zimmermann. Une partie civile, en relation avec d'autres familles de victimes qui suivaient ce que j'exposais sur l'enquête, a demandé mon audition comme témoin et sachant (cf. image ci-dessous). Cette demande a été renouvelée par la suite.

Lettre du 2 août 2011 de Madame Hilgert, partie civile, à la juge Zimmermann :

HILGERT Suzette
17, Haaptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 02 août 2011

Lettre recommandée avec AR
Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –
- demande d'audition comme témoin -

Madame la Juge,

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, je sollicite l'audition en qualité de témoin et de sachant de Monsieur Norbert JACQUET, ancien pilote de Boeing 747 à Air France, qui semble avoir des informations très utiles à fournir pour la manifestation de la vérité, tant sur les faits que sur les responsabilités.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette

La justice a entrepris des recherches pour me trouver. Pour me faire témoigner ? Absolument pas ! La suite de cet épisode judiciaire le démontre avec éclat. Il s'agissait seulement de me retrouver pour exercer les pires pressions sur moi. Sans faire dans la dentelle, comme on va le voir.

S'agissant de ces recherches pour me retrouver, je dispose de tout le dossier, de toutes les réquisitions effectuées par la BRDP de Paris sur demande de la justice, c'est hallucinant (certaines pièces sont disponibles par ailleurs sur le Web). Je me déplaçais souvent par précaution, parfois hors de France, bien que ne sachant rien des actions lancées contre moi par la juge Zimmermann. J'ai en effet l'expérience de ce que je subis depuis 1988. En outre plusieurs procédures abusives étaient en cours contre moi à ce moment. Je préférais donc garder mes distances avec la justice en **restant dans l'attente des suites données à la demande d'audition comme témoin** et des actions que devait entreprendre l'avocat **Thibault de Montbrial** représentant des familles de victimes du crash. **Cet avocat s'était engagé par écrit auprès de ses clients à assurer ma liberté, des conditions de vie normales pour moi et la pérennité de mon site Web**.

Un an plus tard, j'ai été arrêté à Rennes le 20 juin 2012 au matin et placé une journée entière en garde à vue. J'en suis sorti à 20 heures 30 avec une convocation devant le tribunal de Rennes pour le 19 juillet 2012.

Il faut bien voir qu'au cours d'une garde à vue on ne vous donne aucune explication. Des questions vous sont posées. Les questions et réponses sont consignées dans un PV qui reste dans la procédure.

Aucun document ne m'a été présenté. Je devais répondre de mémoire à des questions concernant mes écrits, certains datant parfois de plus d'un an. J'ai souligné ce fait durant ma garde à vue, précisant dans un des PV que les extraits de mes écrits qui m'étaient lus (parfois de simples morceaux d'une phrase) ne reflétaient pas ce que j'exprimais globalement et pouvaient même avoir parfois un sens opposé à ce que j'exposais. Le procédé est classique, qui consiste à isoler quelques morceaux de phrases pour effectuer ensuite une construction intellectuelle malhonnête. Le capitaine Franck Cochet, qui agissait sur ordre du parquet et qui avait fini par comprendre qu'on lui avait fait perdre sa journée, et d'autres auparavant pour me rechercher, ce qui vaut pour plusieurs de ses collègues, n'a pas hésité à me déclarer avec écœurement à la fin de la journée qu'il ne pouvait me donner son avis sur les agissements du procureur parce qu'il était tenu au devoir de réserve.

A l'issue de la garde à vue on m'a remis un PV de convocation devant le tribunal. Je ne savais pas s'il y avait un plaignant, une partie civile. Je ne savais même pas ce qui avait déclenché la procédure.

Dès le lendemain de la garde à vue j'ai demandé la communication du dossier en rappelant les contraintes de la loi sur la presse et le délai de dix jours pour constituer et notifier une offre de preuve (cf. image page suivante).

./...

Demande auprès du greffe établie en deux exemplaires, dont un que j'ai conservé, avec le timbre à date :

Norbert JACQUET
PV N° 15266/2012

Demande de copie de la procédure -
(convocation jointe)
URGENT - Diffamation = un délai
de dix jours a commencé à courir
hier (1) et je n'arrive toujours pas
à savoir qui sont les plaignants
(identité & domiciliation)
DOSSIER A METTRE A DISPOSITION
AU TRIBUNAL COMME TENU DE
L'URGENCE -

Ce 21 juin 12

TGI - RENNES
Service Pénal
21 JUIN 2012

(1) pour constituer et notifier une plainte.

Le 26 juin 2012 au matin j'ai appelé le greffe et le service des copies qui m'a indiqué que le dossier n'était pas à disposition et qu'il me serait envoyé par voie postale. J'ai confirmé ma demande de mise à disposition sur place, au service des copies.

Le même jour j'ai écrit au procureur. La lettre figure en page suivante. C'est limpide. La preuve de dépôt figure ci-dessous (la situation d'errance qui m'est imposée ne me permet pas actuellement de reprendre possession de l'avis de réception ou d'une copie de sécurité de celui-ci).

Destinataire

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Le site internet : www.laposte.fr/suivi
- Le service vocal interactif : 0 [illegible]

35700 LES LONGCHAMPS
Date : 26/06/12 Prix : 4,78EUR ORBT :
Niveau de garantie : 76 € 153 € 458 €

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 075 751 8120 2
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Expéditeur
Norbert JACQUET
c/o
[redacted]
6
Conservez ce bordereau à nous réclamer en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Pensez également à la Lettre Recommandée Électronique, consultez www.laposte.fr/lre.
PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

./...

Norbert JACQUET
chez [redacted]
6 [redacted]

Le 26 juin 2012

Monsieur le Procureur de la République
(Procureur adjoint Jean-Marie BESSE)
TGI – TRIBUNAL CORRECTIONNEL
CITE JUDICIAIRE
7 RUE PIERRE ABELARD
35000 RENNES

Lettre recommandée AR

PV N° 10266/2012 du 20 juin 2012
Parquet : 12146/09 (sous réserve)

Monsieur le Procureur,

J'ai été arrêté par les services de police le 20 juin 2012 en début de matinée. Après une journée de garde à vue j'ai été libéré vers 20 heures 30 avec une convocation, valant citation, devant le tribunal correctionnel de Rennes pour le 19 juillet 2012 à 14 heures (cf. PJ 1).

Dès le lendemain je me suis rendu au tribunal et j'ai demandé à avoir accès au dossier, conformément aux dispositions légales françaises et européennes (cf. PJ 2).

Ce jour, 26 juin, le dossier n'est toujour pas disponible.

Par ailleurs, la plus grande confusion semble régner dans les services judiciaires. Depuis des années je n'ai toujours eu qu'une seule domiciliation légale en France (cf. adresse en tête). Je n'ai jamais effectué un quelconque changement de domiciliation. Au cours de ma garde à vue, j'ai confirmé cette domiciliation (PV signé par OPJ et par mes soins).

Il apparaît que le service des copies de pièces du tribunal de Rennes dispose, ce jour, d'une autre adresse dans le dossier (j'ai demandé, par téléphone, la correction).

Je vous serais reconnaissant de veiller à ce qu'aucune confusion ne puisse survenir, s'agissant de ma domiciliation. Je confirme ma demande de **FAIRE METTRE UNE COPIE DE LA PROCEDURE A DISPOSITION AU TRIBUNAL**, service des copies de pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

PJ 1 : première page du PV-convocation du 20 juin 2012,

PJ 2 : demande de copie de la procédure du 21 juin 2012 (avec timbre d'enregistrement).

Le 13 juillet le dossier n'était toujours pas à disposition. Je me suis rendu au tribunal et me suis fait remettre une preuve de mon passage (copie de ma précédente demande avec ajout du timbre à date du jour) :

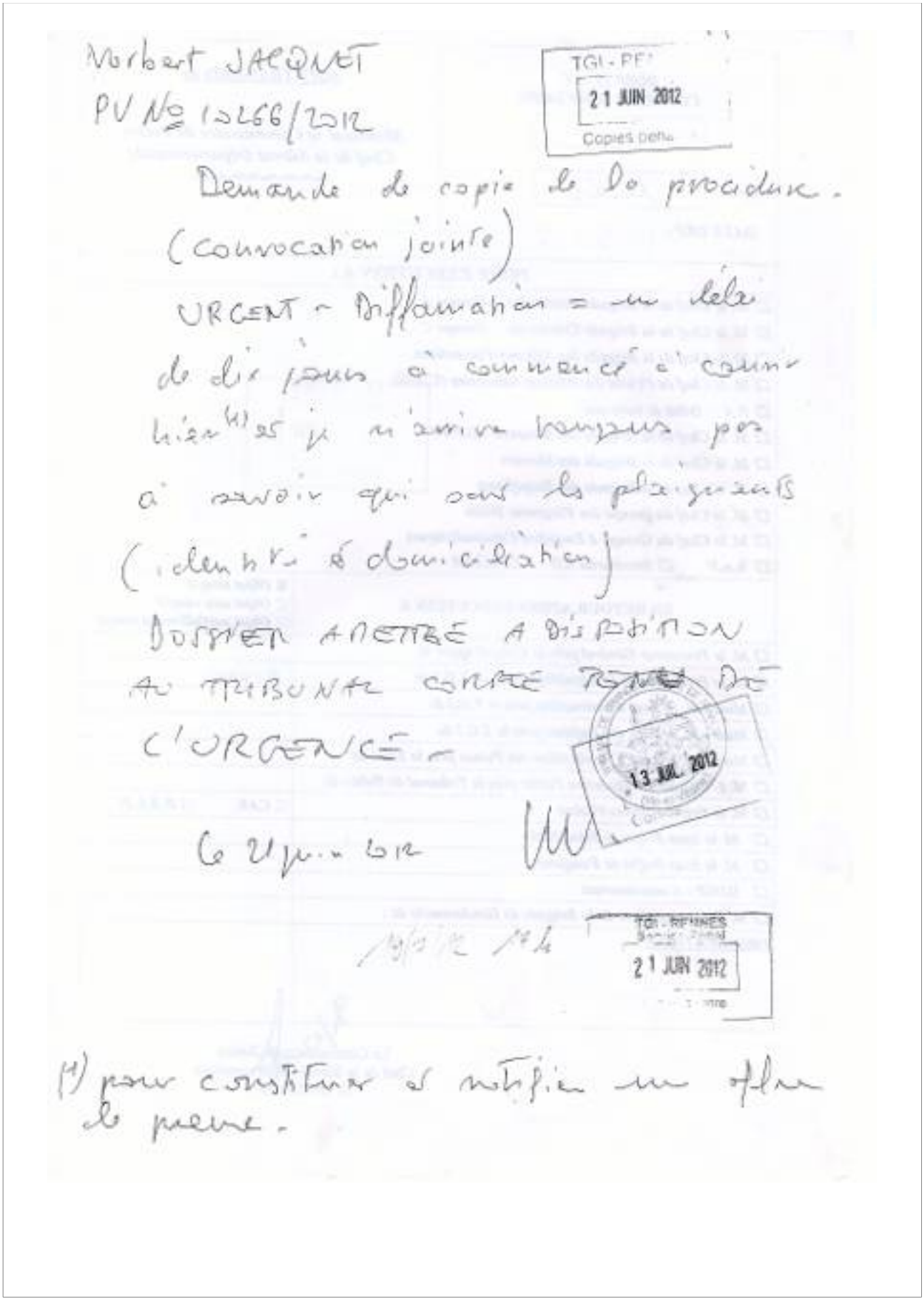

Norbert JACQUET
PV No 10266/2012

TGI - RE
21 JUIN 2012
Copies pen

Demande de copie de la procédure.
(convocation jointe)
URGENT - Diffamation = un délai de dix jours a commencé à courir hier(1) et je n'arrive toujours pas à savoir qui sont les plaignants (identité & domiciliation)
DOSSIER A METTRE A DISPOSITION AU TRIBUNAL COMPTE TENU DE L'URGENCE -

13 JUIL. 2012

Le 21 juin 2012

TGI - RENNES
21 JUIN 2012

(1) pour constituer et notifier un offre de preuve.

Le même jour, vendredi 13 juillet 2012, dans l'après-midi, j'ai à nouveau écrit au procureur. La lettre figure en page suivante. C'est limpide. La preuve de dépôt figure ci-dessous (la situation d'errance qui m'est imposée ne me permet pas actuellement de reprendre possession de l'avis de réception ou d'une copie de sécurité de celui-ci).

NB. Dans la lettre en page suivante j'ai écrit « ... *vérifier l'exactitude des extraits qui m'ont été présentés en garde à vue* ». Il s'agit d'une présentation orale (cf. page 3 du présent PDF). Aucun document papier ou sur écran informatique ne m'a été présenté durant ma garde à vue.

./...

Norbert JACQUET
chez [redacted]
6 [redacted]

Le 13 juillet 2012

Monsieur le Procureur de la République
TGI – TRIBUNAL CORRECTIONNEL
7 RUE PIERRE ABELARD
35000 RENNES

<u>Lettre recommandée AR</u>
PV N° 10266/2012 du 20 juin 2012
Parquet : 12146/09 (sous réserve)
Audience correctionnelle du 19 juillet
DEMANDE DE RENVOI

Monsieur le Procureur,

Ce jour, 13 juillet, le dossier n'est toujours pas disponible, malgré une première demande de ma part, formée dès ma sortie de garde à vue et une lettre recommandée à vous adressée le 26 juin. J'ignore toujours ce qui m'est exactement reproché. J'ai répondu à quelques questions au cours de ma garde à vue « sous réserve de vérifications » dans la mesure où, au cours de cette garde à vue je ne pouvais de mémoire m'assurer être bien l'auteur à la virgule près des écrits incriminés. J'ai pu toutefois me rendre compte que ces extraits, ces morceaux de phrases glanés par ci par là, à supposer qu'ils soient à la virgule près de ma main, sont susceptibles d'avoir été sélectionnés de façon à leur donner un sens qu'ils n'avaient pas et même à leur donner un sens strictement opposé à ce que j'exprimais.

Il est donc impératif que j'aie connaissance de l'intégralité du dossier qui semble assez volumineux, dans une procédure qui a débuté il y a un an ou plus d'après ce que j'ai cru comprendre. La loi impose cette communication au prévenu, qui doit en outre bénéficier des moyens et du temps nécessaire pour préparer sa défense. En l'espèce, avant même de constituer un dossier de défense, je suis contraint de procéder à de longues vérifications avec l'Internet, afin de vérifier l'exactitude des extraits qui m'ont été présentés en garde à vue. Dans la phase suivante, la constitution du dossier de défense nécessite aussi de longues consultations de l'Internet, dans la mesure où les morceaux de phrases qu'on me reproche s'intègrent non seulement dans un texte (un courriel ou une page Web) mais aussi dans une ensemble de documents dont les liens sont donnés dans ces courriels et pages Web. Il me faudra en outre procéder à de nombreuses impressions et rédiger des conclusions qui structureront la défense à présenter au Tribunal, sous forme d'un dossier papier.

Mes journées des 17 et 18 juillet sont intégralement occupées en raison de rendez-vous importants. Ces rendez-vous sont en outre en lien direct avec l'affaire qui me vaut d'être cité à comparaître, d'après ce que j'ai pu en saisir (Madame Sylvia Zimmermann, chargée de l'instruction de la catastrophe de l'Airbus Rio-Paris, semble être à l'origine des poursuites qui me visent).

Le renvoi s'impose de plein droit. Il sera demandé au Tribunal à son audience du 19 juillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Je devais me déplacer durant deux jours le mardi 17 et le mercredi 18 juillet. Le lundi 16 au matin, j'ai appelé le tribunal (greffe et service des copies). Toujours rien.

Dans la foulée, j'ai écrit au président du tribunal (dépôt à la poste à 10 heures 25). La lettre figure en page suivante. C'est limpide. La preuve de dépôt figure ci-dessous (la situation d'errance qui m'est imposée ne me permet pas actuellement de reprendre possession de l'avis de réception ou d'une copie de sécurité de celui-ci).

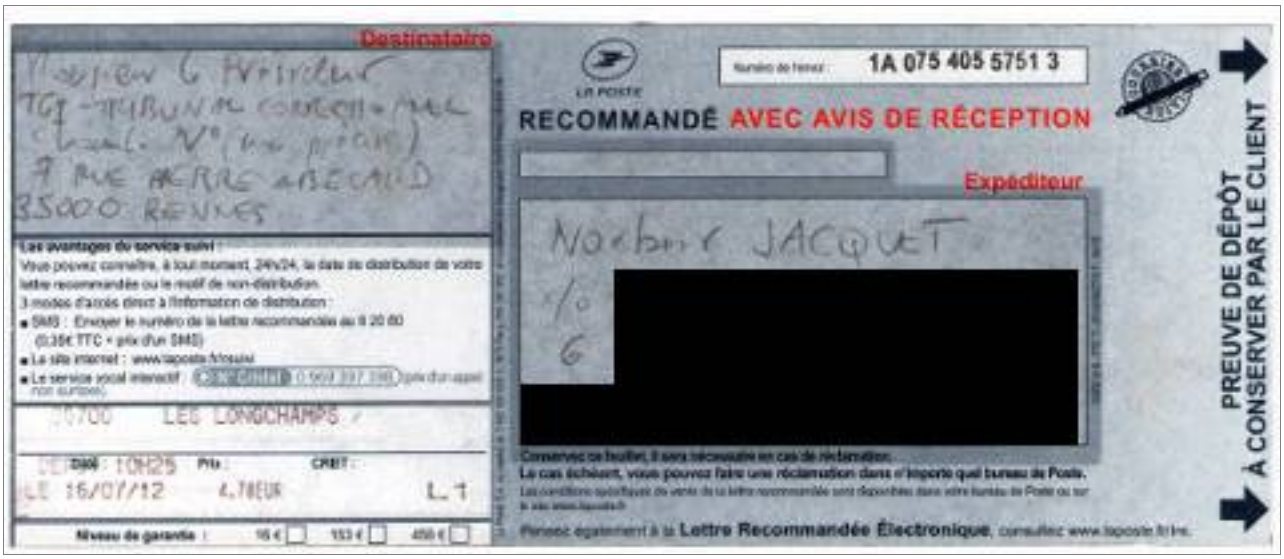

./...

Norbert JACQUET
chez [redacted]
6 [redacted]

Le 16 juillet 2012

Monsieur le Président
TGI – TRIBUNAL CORRECTIONNEL
Chambre N° (non précisé)
7 RUE PIERRE ABELARD
35000 RENNES

Lettre recommandée AR
PV N° 10266/2012 du 20 juin 2012
Parquet : 12146/09 (sous réserve)
Audience correctionnelle du 19 juillet à 14 heures
DEMANDE DE RENVOI

Monsieur le Président,

Malgré mes démarches je n'ai pu obtenir le dossier d'accusation, ni même le consulter. Il ne m'a donc pas été possible de procéder à certaines vérifications, ni d'organiser ma défense.

Je joins :

- demande de copie du dossier (timbre à date du Tribunal du 21 juin 2012),

- lettre recommandée à Monsieur le Pocureur du 26 juin 2012,

- lettre recommandée à Monsieur le Procureur du 13 juillet 2012.

L'affaire n'est pas anodine semble-t-il. J'ai cru comprendre que je suis poursuivi à la demande de Madame Sylvia Zimmermannn parce que je l'ai mise en cause dans son enquête sur le drame de l'Airbus AF447 Rio-Paris, catastrophe la plus meurtrière ayant frappé la France depuis plusieurs dizaines d'années. Il suffit pourtant de lire les courriels et les pages Web incriminés en suivant utilement les liens, par arborescence, pour constater, page après page, document après document, que la mise en cause de Madame Zimmermann est pleinement justifiée.

La loi impose que le prévenu dispose des mêmes éléments que ceux en possession du ministère public, des parties et du Juge. Cette condition n'est pas remplie. Elle impose aussi que le pévenu dispose des moyens et du temps nécessaires pour organiser sa défense. La lecture des pièces jointes à la présente démontre que cette condition n'est pas remplie et ce malgré mes démarches.

Je sollicite le renvoi. Un renvoi pour fixer et non pour plaider. En effet, n'ayant aucune connaissance du dossier, je suis dans l'incapacité d'évaluer une durée de débats qui sera aussi fonction des éventuels témoins à entendre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

./...

En début d'après-midi, ce même lundi 16 juillet 2012, j'ai à nouveau appelé le tribunal pour indiquer que j'avais envoyé le matin même une lettre recommandée avec AR au président du tribunal. Il m'a été répondu que le dossier était à disposition.

Je suis entré en possession du dossier le lundi 16 juillet en fin de journée. Je suis parti le lendemain pour deux jours de déplacement en Bretagne et à Paris les 17 et 18 juillet en raison de plusieurs rendez-vous, pris de longue date, avec notamment des familles de victimes du crash et un de leurs avocats, **Thibault de Montbrial**. J'ai emmené le dossier de cette procédure afin de continuer à en prendre connaissance et, surtout, de le présenter à Thibault de Montbrial pour montrer ce que je subissais. Nous avons échangé à ce sujet. **L'avocat a parfaitement compris de quoi il retournait**. J'ai par ailleurs constaté qu'il manquait des pièces dans le dossier (deux CD-ROM). J'y reviendrai.

L'intervention d'Alain JAKUBOWICZ

Alain Jakubowicz est l'avocat de familles de victimes du crash, parties civiles.

Le 18 juillet 2012, alors que j'étais à Paris, un avocat représentant la LICRA m'a informé par courriel que la LICRA intervenait dans le dossier (cf. page suivante). Son président **Alain Jakubowicz** avait reçu de ma part trois courriels, parmi d'autres et dont une partie était rédigée de manière sensiblement identique, qu'il considérait **à tort** comme une négation de l'existence des chambres à gaz. Je n'entre pas ici dans le détail du raisonnement tortueux et de la manipulation qui ont conduit Alain Jakubowicz à prétendre que mes écrits seraient une négation de la Shoah, l'intervention de la LICRA dans le dossier étant **irrecevable** parce que n'ayant aucun lien avec l'affaire. La rédaction de la lettre (cf. page suivante) en dit long sur le fait que son auteur avait conscience de cette irrecevabilité.

On peut en outre s'interroger sur l'identité de la personne qui a informé Jakubowicz de l'existence de la procédure en cours à Rennes et surtout de la date de l'audience. Je n'avais jamais rien dit de tout cela. Personne n'était informé de cette procédure sauf ceux qui y étaient impliqués (des magistrats uniquement, ainsi que l'avocat Montbrial). Personne ne savait la date de l'audience, sauf ceux qui étaient impliqués dans la procédure (des magistrats uniquement, ainsi que l'avocat Montbrial). **Qui a délivré des informations à Jakubowicz pour permettre à celui-ci d'intervenir ?!**

./...

Dans la lettre ci-dessous Alain Jakubowicz évoque une « *affaire contre Norbert Jacquet* ». Quels sont les protagonistes de cette affaire déjà en cours à Rennes ? Quel est l'objet du litige soumis au tribunal dans le cadre de cette procédure ? Quels motifs la LICRA invoque-t-elle pour intervenir ? On peut déjà comprendre que cette intervention ne tient pas en droit et que Jakubowicz en a conscience. Qui a informé Jakubowicz de ce procès en cours ? Qui l'a informé de la date de l'audience ?

Cette intervention de la LICRA a eu pour objet, et elle a effectivement permis, d'établir ensuite des faux et de faire usage de ceux-ci dans l'enquête judiciaire sur la tragédie du vol AF447 Rio-Paris. Elle permet en outre d'escroquer au sens du code pénal les familles de victimes dans la plus extrême douleur. Ses autres conséquences sont gravissimes : des morts inutiles, « stupides » qui s'accumulent par centaines.

licra

ligue internationale contre
le racisme et l'antisémitisme

Selarl Rousseau-Ladre PIECE N° 3

Paris, le 16 juillet 2012

Président
Alain Jakubowicz
Président - fondateur
Bernard Lecache
Présidents d'honneur
Jean Pierre-Bloch
Pierre Aidenbaum
Patrick Gaubert

POUVOIR

Je soussigné Alain JAKUBOWICZ, né le 2 mai 1953 (Villeurbanne), intervenant en qualité de Président de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA), association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de police sous le numéro 46/8978 0013877, sise 42 rue du Louvre, 75001 PARIS, donne par la présente pouvoir d'ester en justice au nom de la LICRA à Maître Benoît ROUSSEAU, dont le cabinet est situé 6 rue Julien Videment, 44200 NANTES , dans l'affaire contre Norbert JACQUET.

L'affaire est appelée le 19 juillet 2012 devant le tribunal correctionnel de Rennes.

Alain JAKUBOWICZ
Président

Association fondée en 1927, dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe
siège central - 42, rue du Louvre - 75001 Paris

t. + 33 (0)1 45 08 08 08 | f. + 33 (0)1 45 08 18 18

L'audience du 19 juillet 2012

A l'audience du 19 juillet j'ai demandé le rejet de la constitution de partie civile de la LICRA, les deux affaires n'ayant absolument aucun lien, et j'ai demandé le renvoi à une date ultérieure du procès en diffamation. **Pour fixer et non pour plaider**, c'est-à-dire pour fixer une date pour les débats en évaluant avec le tribunal, le procureur et les éventuelles autres parties le temps nécessaire pour débattre à l'audience, la liste des témoins à entendre (obligation légale), prenant en compte le délai légal pour faire citer ceux-ci par huissier, etc. (j'avais préalablement formulé la demande par écrit, voir pages 10 et 11 du présent PDF : « *Je sollicite le renvoi. Un renvoi pour fixer et non pour plaider. En effet, n'ayant aucune connaissance du dossier, je suis dans l'incapacité d'évaluer une durée de débats qui sera aussi fonction des éventuels témoins à entendre* »).

Ayant de surcroît constaté que des documents de procédure mentionnaient l'existence de deux CD-ROM dans celle-ci, mais ayant également constaté que ceux-ci étaient absents du dossier qui m'avait été remis très (trop) tardivement, malgré mon insistance pour l'obtenir, j'ai demandé que me soient remises des copies de ces deux CD-ROM. L'affaire a été renvoyée au 20 septembre. Il convient de noter que, spécificité de la loi sur la presse, **le délai de dix jours pour constituer et notifier aux parties le dossier d'offre de preuve de mon innocence, qui inclut la liste des témoins à entendre, n'avait pas commencé à courir** dans la mesure où, n'ayant pas l'intégralité du dossier d'accusation, je ne savais pas l'intégralité de ce qui m'était reproché. L'audience du 20 septembre avait entre autres pour objet d'**acter l'ouverture de ce délai**.

Les copies des CD-ROM m'ont été envoyées au mois d'août (cf. page suivante). Je n'ai pu entrer en leur possession qu'à la fin du mois (délais postaux, absence de la personne qui assurait la gestion de mon courrier puis absence de ma part quand les CD-ROM m'ont été envoyés par cette personne).

./...

Envoi daté du « *01/08/12* » concernant l'« *Audience correctionnelle RENNES 20/9/12 14 h* »

« ***Ci-joint la copie des CD ROM demandée lors de l'audience du 19/7/12*** »

COUR D'APPEL DE RENNES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE RENNES
SERVICE DES COPIES DE PIECES PENALES

M. JACQUET Norbert
Chez [redacted]
6 [redacted]
[redacted]

Rennes, le 01/08/12

Références à rappeler : 12146000009 / 26 JACQUET
Concerne : Norbert JACQUET
V/REFS : Audience correctionnelle RENNES 20/9/12 14 h

MÉMOIRE

des redevances dues à Madame Le Régisseur du Tribunal de Grande Instance de Rennes

par :
M. JACQUET Norbert
Chez [redacted]
6 [redacted]
[redacted]

(Article R. 165 du Code de Procédure pénale)

Frais d'envoi postal :	3,30 €
TOTAL :	3,30 €

Paiement en numéraire ou chèque bancaire libellé à l'ordre du Régisseur du Tribunal de Grande Instance de Rennes

Ci-joint la copie des CD ROM demandée lors de l'audience du 19/7/12

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
Service des Copies de Pièces pénales
7 rue Pierre Abélard
CS 73127
35031 RENNES CEDEX

./...

Résumé du dossier dans les mains du procureur et du tribunal

On y trouve tout ce que la juge Zimmermann y a mis, c'est-à-dire tout, **absolument tout**, ce que j'avais écrit sur le crash de l'AF447 (y compris le fait que des familles de victimes ont demandé mon audition comme témoin).

Ainsi, le dossier dans les mains du tribunal montrait avec éclat que la juge Zimmermann faisait tout pour cacher la vérité et falsifier les faits au mépris de la loi (multiples violations du code de procédure pénale et même du code pénal). Elle mettait tout en œuvre pour détruire à petit feu les familles de victimes dans un scénario qui n'est pas sans rappeler celui du drame du Mont Sainte-Odile : une guerre d'usure organisée pour démolir les parties civiles et les achever par une mise hors de cause de tous les protagonistes, avec comme conclusion pour les parties civiles « allez crever la g... ouverte » (mais n'oubliez pas de sortir le chéquier pour finir de donner ce qu'il vous reste aux avocats qui en ont bien profité pour s'en mettre plein les poches). La méthode est la même dans la plupart des autres enquêtes sur les crashs aériens.

Ce dossier montre en outre que la juge souhaitait faire enfermer celui que des familles de victimes veulent faire entendre comme témoin et sachant (c'est moi). La juge l'a en effet écrit dans un courriel qui figure au dossier : « *7 ans à passer en hôpital psychiatrique* » pour « *ce fou* » (cf. première page du présent PDF). Ce courriel de la juge Zimmermann était dans les mains du tribunal, comme tout le reste, c'est-à-dire tout, absolument tout, ce que j'ai publié sur le Rio-Paris, dont Zimmermann a fait plus de **cent pages de tirages papier et un CD** (les deux n'étant pas un doublon, mais bien une somme). Tout cela était dans les mains du tribunal. Sans parler de tout ce qu'on trouve sur le Web s'agissant des éternelles magouilles de l'aérien, qu'il ne pouvait ignorer.

Le tribunal savait donc parfaitement que j'étais l'honnêteté personnifiée (n'ayons pas peur des mots) et qu'on lui demandait de condamner un innocent dont le seul tort est de dire la vérité et d'apporter son aide à des familles de victimes. Il savait aussi ce que je vivais depuis 1988.

L'audience du 20 septembre 2012

Le jour de cette audience, 20 septembre, j'ai appelé le greffe un peu avant midi pour indiquer que j'aurai peut-être quelques minutes de retard, mais qu'en tout état de cause l'affaire devait être renvoyée. Il m'a été répondu qu'elle allait être plaidée. J'ai répliqué que cela était impossible et que j'avais demandé le renvoi pour fixer, y compris par écrit (cf. pages 10 et 11 du présent PDF), ce qui apparaissait d'autant plus justifié ensuite que je n'avais pu avoir les copies des CD-ROM qu'à la fin du mois d'août. La réponse fut qu'il n'était pas prévu que cela ne soit pas plaidé. J'ai indiqué que j'allais chercher à faire intervenir d'urgence un avocat. Cela ne m'a pas été possible par manque de temps et de moyens matériels. Je n'ai pu me rendre au tribunal en temps utile en raison de ces démarches, mais, sachant qu'il était impossible que l'affaire soit débattue, je ne me suis pas inquiété. Le lendemain matin j'ai appelé le greffe pour connaître la date du renvoi. Il m'a été répondu que l'affaire avait été plaidée en mon absence, sans que je sois représenté, et qu'elle était en délibéré pour le 4 octobre.

Double condamnation et nouveau départ hors de France

J'ai été condamné pour diffamation... **avant que ne soit ouvert le délai de dix jours me permettant de prouver mon innocence !** Ainsi va la justice française. De toute façon, le tribunal savait parfaitement à quoi s'en tenir. Il avait en main toutes les preuves du fait que la juge Zimmermann était gravement et sciemment hors-la-loi. Ce dossier montre que les illégalités commises par cette magistrate pour enfoncer les pilotes décédés et mettre hors de cause toux ceux qui ont concouru à la catastrophe, comme pour le Mont Sainte-Odile, est digne de l'affaire Dreyfus. La méthode est la même dans la plupart des autres enquêtes sur les crashs aériens.

Non content de cela, malgré l'irrecevabilité de la constitution de partie civile de la LICRA, le tribunal m'a condamné pour négationnisme, alors même que les écrits, **non publics**, qu'on me reprochait ne constituent en rien une négation de la Shoah. Et il n'a pas fait dans la dentelle : **trois mois fermes** !

./...

Le plus délirant est qu'aucune poursuite ne pouvait être engagée contre moi au titre du négationnisme. En effet, seul le contenu de trois courriels était visé (courriels des 26 et 27 juin et 1er juillet 2011).

J'étais poursuivi sur la base de l'article 24bis de la loi sur la presse : « *Seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis...* ».

Article 23 de la loi sur la presse :

> Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.

Un courriel ne constitue pas un moyen de communication au public. C'est l'équivalent électronique d'une lettre papier envoyée par les services postaux. Je ne pouvais donc être poursuivi, même dans l'éventualité où mes courriels auraient eu un caractère négationniste.

Ainsi, la justice a retenu une constitution de partie civile pourtant irrecevable. Elle a interprété la teneur de mes écrits, prétendant mensongèrement que leur contenu serait négationniste. Elle m'a poursuivi et m'a condamné alors qu'il n'y avait rien de public et qu'il ne pouvait en tout état de cause y avoir de poursuites, quelle que soit la teneur des courriels. Bien sûr, elle a fait en sorte qu'il ne puisse y avoir débat, me privant du droit de faire valoir ce qui précède. Staline avait ses « procès de Moscou ». En France, c'est Guignol.

Les lieux que j'occupais à Rennes venaient d'être vendus par leur propriétaire et je devais les libérer. Le jeudi 4 octobre j'ai pris connaissance de la condamnation du jour même par une « Alerte Google » dans ma boîte de messagerie (à 15 heures 57) à la suite d'un article de l'édition numérique de « Ouest-France » (1). Le lendemain cette condamnation figurait en très bonne place dans l'édition papier (2). Victime de méthodes ignobles depuis 1988 avec enfermements sans cause à répétition, ne sachant pas si la condamnation n'était pas assortie d'un mandat d'arrêt (j'ai subi pire) et constatant que **l'avocat Montbrial ne respectait pas ses engagements écrits au point qu'on pouvait parler de trahison**, j'ai décidé de quitter à nouveau la France. En urgence. J'ai quitté les lieux en 24 heures, laissant à des amis le soin de récupérer et de mettre de coté tout ce que j'y laissais. Je dispose de tous les moyens de preuve de ce départ en urgence et de ma vie hors de France ensuite (il m'arrive de revenir en France dans la clandestinité).

Plainte pour subornation de témoin

Une plainte pour subornation de témoin a été déposée en janvier 2013 par des familles de victimes du crash. Une plainte contre X. Mais les coupables sont connus : Zimmermann, Jakubowicz et ceux qui ont trempé dans la caricature de procès « nord-coréen » qui a conduit à cette double condamnation, dont trois mois de prison ferme. Cette plainte est régulièrement renouvelée. La dernière fois au mois de février 2016. Les documents postaux relatifs au dernier renouvellement de cette plainte figurent en pages 18 à 20 du présent PDF.

(1) http://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-prison-ferme-pour-lancien-pilote-negationniste-445471

(2)

La France en bref

Prison ferme pour l'ancien pilote négationniste

EDF

Ancien pilote, Norbert Jacquet (62 ans) a été licencié d'Air France à Rennes, il a été condamné par le tribunal correctionnel de la ville, hier,

RENOUVELLEMENT DE LA PLAINTE POUR SUBORNATION DE TEMOIN (FEVRIER 2016)

(pages 18 à 20 du présent PDF)

Mme HILGERT Suzette
PARTIE CIVILE
17, Haaptstrooss
L-8561 Schwebach (Gr.D. Luxbg)
Mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 03 février 2016

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR
Monsieur François MOLINS
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Tribunal de Grande Instance
Palais de Justice
4 Boulevard du Palais
F - 75001 PARIS

Objet : plainte contre X pour subornation de témoin

- **Instruction pour homicide involontaire à la suite de la disparition de l'Airbus AF447 Rio-Paris, le 1ier juin 2009 (numéro de parquet : 09.154.0822/1 – numéro instruction : 2369/09/52)**

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai demandé l'audition de Norbert Jacquet comme témoin. Je renouvelle ma plainte pour subornation de témoin.

Les documents qui vous ont été remis par Monsieur Jacquet montrent que celui-ci est sous le coup de plusieurs procédures abusives qui le visent. Il est notamment sous la menace d'être abusivement enfermé pour une durée indéterminée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette

./...

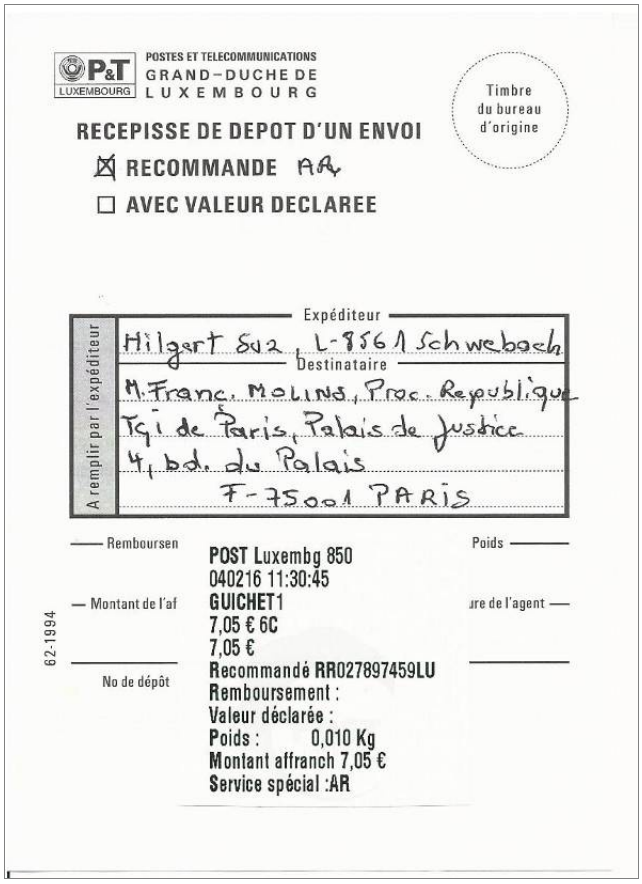

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Timbre du bureau d'origine

RECEPISSE DE DEPOT D'UN ENVOI

☒ **RECOMMANDE** AR

☐ **AVEC VALEUR DECLAREE**

A remplir par l'expéditeur

Expéditeur
Hilgert Suz, L-8561 Schwebach
Destinataire
M. Franc. Molins, Proc. République
Tgi de Paris, Palais de Justice
4, bd. du Palais
F-75001 PARIS

62-1994

Remboursen — Montant de l'af — No de dépôt

Poids — ure de l'agent

POST Luxembg 850
040216 11:30:45
GUICHET1
7,05 € 6C
7,05 €
Recommandé RR027897459LU
Remboursement :
Valeur déclarée :
Poids : 0,010 Kg
Montant affranch 7,05 €
Service spécial :AR

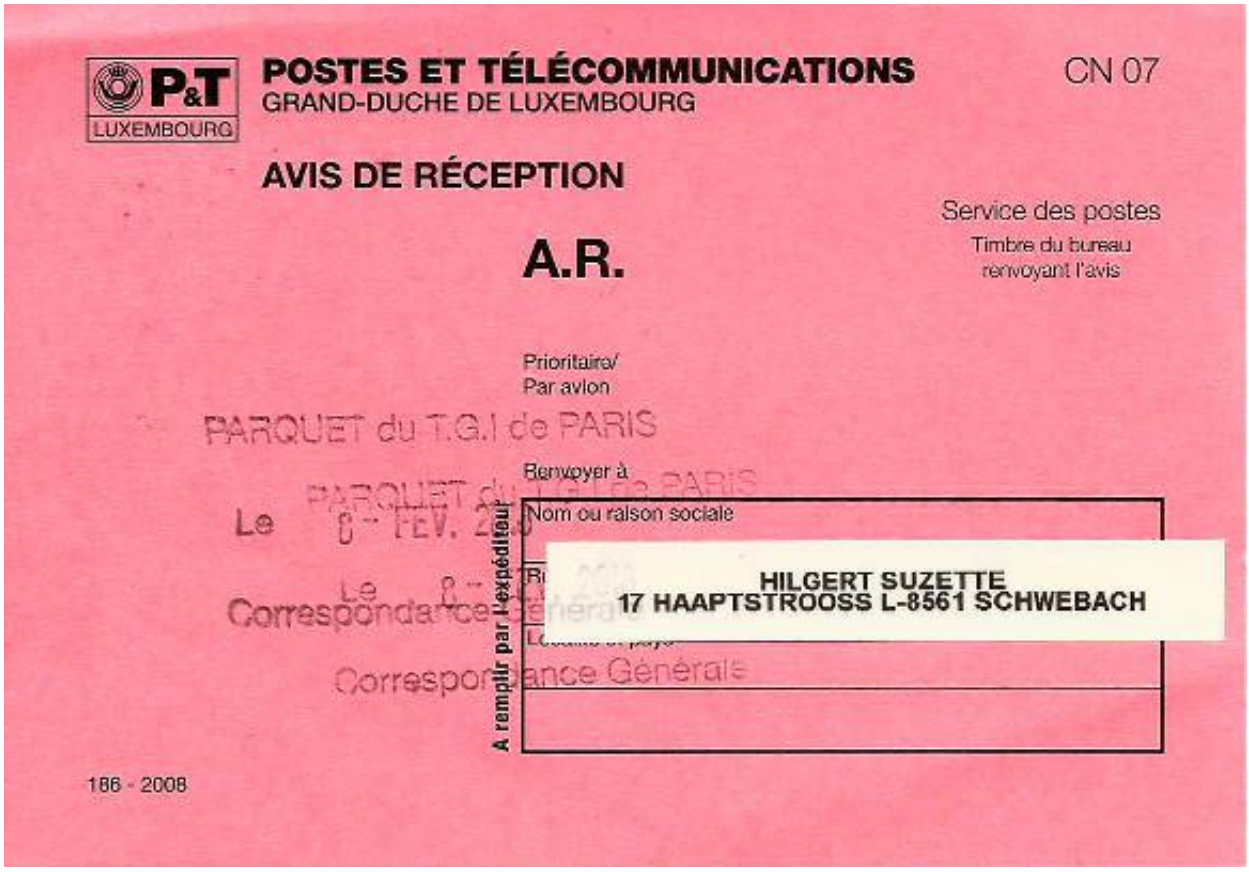

P&T LUXEMBOURG

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

CN 07

AVIS DE RÉCEPTION

A.R.

Service des postes
Timbre du bureau renvoyant l'avis

Prioritaire/
Par avion

PARQUET du T.G.I de PARIS

Renvoyer à

Le 0 - FEV. 2008

PARQUET du T.G.I de PARIS

Le 0 - FEV. 2008

Correspondance Générale

Correspondance Générale

A remplir par l'expéditeur

Nom ou raison sociale

HILGERT SUZETTE
17 HAAPTSTROOSS L-8561 SCHWEBACH

166 - 2008

./...

Administration des postes d'origine

Bureau de dépôt Rédange s/Attert	Date 04.02.2016
Destinataire de l'envoi	FRANCOIS MOLINS-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE-TGI DE PARIS PALAIS JUSTICE 4BD PALAIS F-75001 PARIS

Nature de l'envoi

☒ lettre	☐ Colis
☒ Recommandé AR No de l'envoi RR 0278 9745 9 LU	☐ Valeur déclarée Montant

A compléter à destination

L'envoi mentionné ci dessus a été dûment ☐ remis
Date et signature*

*Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination.

./...

HUIT POINTS ESSENTIELS DU CRASH DU VOL AF447

Etienne Lichtenberger, « *dirigeant responsable* » très activement protégé

Etienne Lichtenberger, « *dirigeant responsable de la Sécurité* » à Air France, et quelques uns de ses amis corrompus sont très activement protégés. La caricature prend une telle ampleur que l'affaire vire au **gag sinistre** qui pourrait devenir politique :

http://jacno.com/prov/af447-attention-au-front-national.htm

Airbus : des questions et des morts

Les dirigeants d'Airbus, qui persistent à ne pas vouloir admettre certaines erreurs, bénéficient également d'une grande bienveillance. Au prix fort : des morts inutiles par centaines. Et rien ne change alors qu'à l'évidence Airbus se trouve dans une impasse technologique. Deux images font sauter aux yeux cette réalité :

http://jacno.com/prov/crashs-aeriens-deux-images-suffisent.htm

Une dépêche de l'agence Reuters qui en dit long (8 novembre 2017)

Le 8 novembre 2017 l'agence Reuters a révélé des dysfonctionnements angoissants au sujet de l'Airbus A400M et des petits secrets de l'aérien. « ***Crash A400M : Airbus au courant d'une faiblesse logicielle*** ». « *Airbus et l'Agence européenne de la sécurité aérienne avaient été prévenus fin 2014...* ». C'est à lire à partir d'une page Web :

http://jacno.com/prov/n-en-jetez-plus.htm

Thibault de Montbrial, avocat corrompu

Montbrial, avocat de familles de victimes parties civiles, touche de l'argent d'Airbus par l'intermédiaire de Bernd Gans, actionnaire allemand de cet avionneur et membre de la « nomenklatura des pontes de l'aéronautique ». Tous les documents utiles sur ce point sont disponibles à partir d'une page Web :

http://jacno.com/prov/af447-rio-paris-thibault-de-montbrial-avocat.htm

./...

Des responsabilités chez les défenseurs des droits de l'homme ?

Quelques brillants défenseurs des droits de l'homme (Henri Leclerc, Christian Charrière-Bournazel, Alain Jakubowicz...) semblent poser problème dans les enquêtes sur les crashs aériens. Leur responsabilité pourrait bien être engagée. Les documents utiles sont présentés à partir d'une page Web :

http://jacno.com/prov/crashs-aeriens-droits-de-lhomme-et-corruption.htm

Le curieux comportement de la LICRA

Le comportement de la LICRA est assez révoltant. C'est à lire dans un fichier PDF de 21 pages (797 Ko) :

http://franceleaks.com/hollande/subornation-de-temoin-la-honte-norbert-jacquet-30-septembre-2017.pdf

Un livre qui vient de sortir

Un livre vient de sortir, centré sur le crash du vol AF447, événement français. Il reprend tout ce que je dénonce depuis des années et des années, mais avec quelques inexactitudes et des oublis. Et pas des moindres. J'aurai l'occasion de reparler de ce livre et de quelques événements liés.

Provisoirement : voir deux pages suivantes du présent PDF

Les juges Nicolas Aubertin et Emmanuelle Robinson savent tout

Tout leur a été communiqué. Une partie civile, qui avait mystérieusement « disparu » de la procédure, s'est récemment manifestée auprès d'eux. Les lettres recommandées avec accusé de réception sont présentées à partir d'une page Web :

http://jacno.com/prov/af447-rio-paris-nicolas-aubertin-et-emmanuelle-robinson.htm

./...

« COMPUTER CRASHES » : UN LIVRE QUI ME DONNE RAISON

Un livre vient de sortir de manière assez curieuse. Rédigé en anglais par Tom Dieusaert, un Belge émigré en Argentine, il est mis en vente sur le Web par son auteur, sans éditeur.

Je ne me le suis pas encore procuré. Son auteur indique dans la notice de présentation mise en ligne par ses soins que c'est le crash du vol AF447 Rio-Paris qui a déclenché chez lui l'envie d'enquêter et d'écrire un livre. Il précise qu'il a travaillé avec des familles de victimes et des avocats, notamment **Sébastien Busy**.

Les pilotes français ont fait preuve de lucidité, d'honnêteté et de courage

Tom Dieusaert déclare que « *les acteurs du secteur aérien se protègent mutuellement* ». J'ignore ce qu'il en est hors de France, mais cette affirmation est complètement fausse au pays des droits de l'homme, ce qui mérite d'être souligné dans la mesure où le pivot du livre est le crash de l'AF447 Rio-Paris.

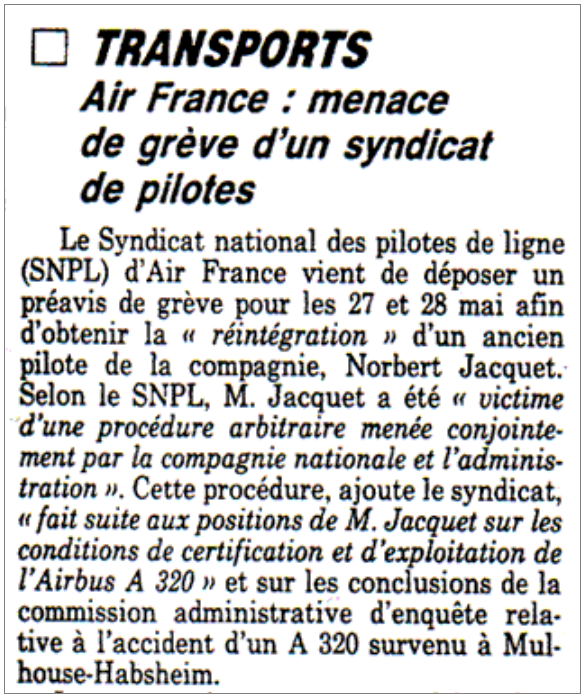

TRANSPORTS

Air France : menace de grève d'un syndicat de pilotes

Le Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL) d'Air France vient de déposer un préavis de grève pour les 27 et 28 mai afin d'obtenir la « *réintégration* » d'un ancien pilote de la compagnie, Norbert Jacquet. Selon le SNPL, M. Jacquet a été « *victime d'une procédure arbitraire menée conjointement par la compagnie nationale et l'administration* ». Cette procédure, ajoute le syndicat, « *fait suite aux positions de M. Jacquet sur les conditions de certification et d'exploitation de l'Airbus A 320* » et sur les conclusions de la commission administrative d'enquête relative à l'accident d'un A 320 survenu à Mulhouse-Habsheim.

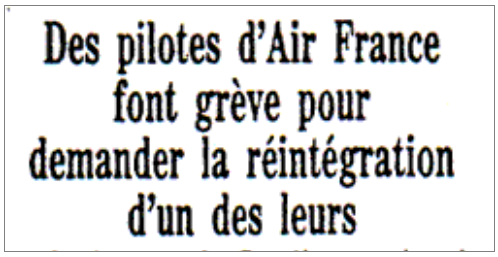

Des pilotes d'Air France font grève pour demander la réintégration d'un des leurs

Un préavis de grève a été déposé en France en 1991 et une grève de deux jours a eu lieu en 1992, déclenchée avec préavis au ministre par le SNPL, syndicat majoritaire des pilotes, pour soutenir celui qui dit la vérité sur les crashs. Concernant cette grève et ce qui a précédé, avec les liens vers des vidéos de programmes télé (YouTube, Dailymotion...), on trouve tout dans un PDF en ligne (le contenu de documents en lien qu'il présente date une peu, notamment la bibliothèque mentionnée en sa dernière page). PDF de 20 pages (1,51 Mo) :

http://franceleaks.com/hollande/greve-pour-me-soutenir-norbert-jacquet-27-avril-2017.pdf

Les pilotes français ont fait preuve de lucidité, d'honnêteté et de courage, mais ils se sont heurtés à une certaine « pourriture générale » régnant en France au sein des institutions et des médias.

./...

J'ai ensuite publié un livre en 1994, relatif au trucage des enquêtes sur les crashs aériens. Malgré la grève et le livre, dont la teneur ne laissait aucune place au doute, j'ai subi par la suite les pires méthodes visant à me discréditer et à me détruire. En dépit de ma déchéance, organisée par tout un pays, j'ai pu créer un site Web en août 2004 (*jacno.com*), qu'on peut qualifier de « lumineux ». Je n'en ai pas moins continué à subir la vindicte des institutions dans le silence général des médias français. Et maintenant ?

L'avocat Sébastien Busy

L'avocat **Sébastien Busy** sait parfaitement ce que je subis et les motifs de cet acharnement. Je lui ai envoyé trois ou quatre courriels depuis 2010. Busy est associé à l'avocat véreux Jean-Pierre Bellecave. Le 23 septembre 2017 Busy a accompagné Bellecave à Tours. PDF de 5 pages (331 Ko) :

http://franceleaks.com/hollande/jean-pierre-bellecave-curieux-avocat-norbert-jacquet-26-septembre-2017.pdf

Deux vidéos (six minutes et cinq minutes)

On peut presque dire que tout est résumé en deux vidéos, présentées ci-dessous (onze minutes au total). Il suffit de regarder ces deux vidéos, la seconde étant constituée d'extraits d'un documentaire belge diffusé en mai 2010, pour que la vérité saute aux yeux. **Il suffit de diffuser ces onze minutes dans une émission de télé... et tout le monde comprend !**

Une interview en français de l'auteur de « Computer Crashes » a été mise en ligne. Tout ce qu'il dénonce dans cette vidéo... je le répète depuis des années et des années ! Ce qui concerne l'incident du vol QF72 de Qantas est intéressant. Les pilotes avaient déclaré (repris par les médias australiens), que s'ils n'avaient pas été en bonnes conditions de visibilité extérieure, ils ne s'en seraient pas sortis. J'avais écrit à l'époque : « *un incident similaire se reproduira, mais sans visibilité extérieure, et ce sera le crash* ». Et ce fut le crash : vol Air France AF447 Rio-Paris. Je rappelle que l'auteur indique avoir travaillé avec des familles de victimes du drame du vol AF447 et **Sébastien Busy**, un de leurs avocats, qui sait tout de ma situation et ses raisons.

Interview vidéo en français de Tom Dieusaert

Vidéo YouTube (5mn 49s) :

https://www.youtube.com/watch?v=CoR7QCwA2kY

En 2010 :

Pour conclure en restant dans les « histoires belges » je livre un lien vers une vidéo présentant des extraits d'un documentaire diffusé à la télévision belge en 2010. J'ai fait connaître cette vidéo à beaucoup de monde depuis cette époque, entre autres au sein de l'institution judiciaire (demandez à quelques avocats). Vidéo YouTube (5mn 19s) :

https://www.youtube.com/watch?v=gdVFVC8aGuE

./...

COMPLEMENT : MICHEL POLACCO

(INTERVIEW PUBLIEE LE 9 NOVEMBRE 2017)

LADEPECHE.fr

vendredi 10 novembre, 09:19, Saint Léon

Recherche sur le site

GRAND SUD FRANCE - MONDE FAITS DIVERS ÉCONOMIE SPORTS SANTÉ TV-PEOPLE LOISIRS

Comment voyez-vous l'aviation de demain, y aura-t-il toujours des pilotes ?

Si on veut un jour supprimer les pilotes des avions, la transition va être très longue car il va falloir s'assurer qu'on ne dégrade pas la sécurité mais au contraire qu'on l'augmente. Le transport aérien que nous connaissons aujourd'hui, avec des avions qui sortent de chaîne à Toulouse, fournit des appareils qu'on va voir voler dans 20 ans et 30 ans encore. Dans 50 ans, on verra voler les avions qui sortiront dans 10 ans des usines et qui ressembleront un peu moins à ce qu'on connaît aujourd'hui. Avant d'enlever les pilotes, on passera à un pilote, puis peut-être à un pilote au sol.

Accédez à 100% des articles locaux à partir d'1€/mois

Êtes-vous prêt personnellement à monter dans un avion sans pilote ?

Non.

Recueilli par Sophie Vigroux

Conclusion d'une interview de Michel Polacco publiée le 9 novembre 2017

Article complet : https://www.ladepeche.fr/article/2017/11/09/2681174-michel-polacco-avion-est-moyen-transport-devient-plus-chaque-jour.html

Les propos de Michel Polacco, un des plus renommés journalistes spécialisés dans l'aéronautique, sont à rapprocher de ce qu'il se disait dans les années quatre-vingt au moment de l'arrivée de la « nouvelle technologie Airbus » : « *Dans dix ans les avions seront entièrement automatiques... Les ordinateurs des Airbus corrigent les erreurs des pilotes... Les pilotes ne servent plus à rien... Le cerveau des Airbus remplace celui des pilotes...* ». Quelques brillants commentateurs des médias ont même écrit au sujet de ces nouveaux Airbus : « *l'équipage pourrait être composé d'un pilote et d'un chien : le pilote pour nourrir le chien, le chien pour mordre le pilote si celui-ci veut toucher à quelque chose*. »

Polacco sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les éternels mensonges et falsifications dans les enquêtes sur les crashs aériens. Il sait tout de mon affaire et de ce que je subis depuis 1988. Il sait qu'on trouve beaucoup de choses sur mon site Web. Il sait parfaitement que l'enquête sur le drame du vol AF447 est une caricature d'affaire Dreyfus. Il sait ce qu'on trouve à ce sujet dans le présent PDF.

./...

RECAPITULATIF ET SECURITE PERSONNELLE

En marge de l'affaire du crash de l'Airbus A 320

Un pilote d'Air France porte plainte pour subornation de témoin

taine de membres. En 1985 déjà, Norbert Jacquet avait mis en cause, par écrit, la formation des pilotes à Air France ainsi que certains fonctionnements de l'aviation civile en évoquant la possibilité d'accidents.

Après le crash de l'Airbus à Habs-

Quotidien l'Alsace du 16 novembre 1988 : « *En 1985 déjà,...* »

Ce récapitulatif, constituant une sécurité personnelle pour moi, mais qui ne prend pas en compte les derniers événements, est l'objet d'une page Web :

http://jacno.com/prov/corruption-generale-trois-pdf-pour-leternite.htm

Le début du contenu de la page dont je viens d'indiquer l'adresse URL est repris ci-dessous.

La corruption générale qui sévit en France a pour conséquence la falsification des enquêtes sur les accidents aériens et sur les incidents graves. Au mépris de la sécurité aérienne. Au mépris de la vie humaine. Et au lourd préjudice des familles de victimes qui sont sciemment détruites à petit feu. Quant à ceux qui osent contester, ils sont réduits au silence par tous les moyens. Et cela peut aller loin ! Bien sûr, la France actuelle n'est pas celle de Pétain ni la Roumanie de Ceausescu. Toutefois...

Trois PDF sont présentés ci-dessous. Un seul suffit pour comprendre, même si tout venait à disparaître du Web et si je venais à subir le même sort (enfermement ou autre cause). Ces PDF sont présentés par ordre inversement chronologique de création, qui correspond également à l'ordre de taille croissante. Je peux donc dire : « Lisez le premier, c'est simple et c'est suffisant. Vous pouvez compléter avec le deuxième. Et vous disposez même d'un troisième ». N'hésitez pas à enregistrer et sauvegarder ces PDF « farcis » de documents. Il s'agit de sécurité aérienne. S'il arrive à des membres de votre famille ou à vous-même de prendre l'avion...

Le premier. Après deux pages de considérations générales, il livre les preuves du fait que Thibault de Montbrial, avocat de familles de victimes du drame du vol AF447 Rio-Paris, est payé par Airbus pour blanchir l'avionneur toulousain et parvenir à un non-lieu. PDF de 18 pages (881 Ko) :

http://franceleaks.com/hollande/airbus-les-falsifications-et-ma-securite-norbert-jacquet-30-novembre-2017.pdf

Le deuxième. On y trouve tous les documents utiles pour comprendre dans le détail que l'enquête sur le crash du vol AF447 Rio-Paris est une fumisterie. La présentation est moins fignolée que pour le premier. Il y manque quatre ou cinq documents récents, importants. PDF de 87 pages (4,88 Mo) :

http://franceleaks.com/hollande/af447-rio-paris-la-france-ne-sent-pas-bon-norbert-jacquet-30-octobre-2017.pdf

Le troisième. C'est « la totale » depuis plus de trente ans. Il est brouillon et un peu en vrac. Je m'en explique dans sa première page. Son contenu date de février 2017. Il manque des documents produits depuis cette époque, très importants. On trouve ceux-ci dans les deux autres PDF mentionnés ci-dessus. PDF de 213 pages (11,1 Mo) :

http://franceleaks.com/hollande/les-explications-long-norbert-jacquet-7-mai-2017.pdf

./...

CORRUPTION GENERALE ET SECURITE AERIENNE

Aérien : corruption à grande échelle

Dans l'aérien la corruption générale constitue la principale méthode de gestion, en premier lieu pour ce qui concerne les accidents et les incidents graves. Les conséquences en sont dramatiques : les morts inutiles s'accumulent par centaines. La corruption dans l'aérien c'est, entre autres :

- emplois fictifs, notamment à Air France, de femmes et d'hommes politiques et/ou de membres de leur famille et/ou de leurs collaborateurs et de divers « consultants » et autres « conseils » (il semble toutefois que du coté des ministres, du staff élyséen et de membres de cabinets ministériels, cette pratique soit devenue beaucoup moins courante au cours de ces dernières années),

- distribution à grande échelle de billets d'avion gratuits, y compris à des magistrats à l'occasion,

- subventions par l'Etat à des organisations dont les dirigeants, magistrats et avocats, participent directement aux falsifications dans les enquêtes sur les accidents aériens et aux actes pénalement répréhensibles visant à faire taire toute contestation,

- distribution de médailles de la Légion d'honneur, en guise de remerciement, à ceux qui participent directement ou indirectement aux falsifications dans les enquêtes sur les accidents aériens et aux actes pénalement répréhensibles visant à faire taire toute contestation,

- multiplication de passe-droits et d'actions de favoritisme, au sein des institutions et hors de celles-ci (médias audiovisuels, « presse écrite », édition...), en faveur de quiconque est susceptible de rendre service dans le cadre des enquêtes falsifiées sur les accidents aériens,

- accessoirement, pressions sur les médias au moyen des budgets publicitaires.

Sécurité : l'aérien doit-il rester une exception ?

Dans l'industrie automobile on assiste à des rappels de véhicules, parfois par centaines de milliers, voire beaucoup plus. Le 26 octobre 2016 Toyota a annoncé le rappel de près de six millions de véhicules. Dans d'autres secteurs d'activité on agit de même. Les décisions prises en raison des défauts des Galaxy Note 7 de Samsung constituent un bel exemple de mesure de précaution, alors qu'il n'y a eu ni mort ni blessé.

Le 14 juillet 2017 Reuters-Washington a indiqué que « *Honda a annoncé vendredi le rappel d'environ 2,1 millions de véhicules à travers le monde en raison de problèmes de batteries... L'objectif de ce rappel est de corriger un problème de capteurs de batteries, dont l'attache pourrait ne pas être suffisamment étanche pour empêcher l'humidité de pénétrer et de rouiller ces pièces, avec un risque d'incendie du moteur à la clé. Aucune blessure n'a jusqu'à présent été signalée en raison de ce problème.* »

Le 16 octobre 2017 les médias ont annoncé que Mercedes rappellait un million de véhicules pour un problème d'airbag, alors qu'il n'y a eu ni mort ni blessé.

Le 21 décembre 2017 les médias ont annoncé qu'après une décision identique aux Etats-Unis Audi rappelait 875 000 véhicules en Europe en raison d'un risque d'échauffement et d'inflammation d'une gaine. Il semble que l'événement ne se soit jamais produit ou qu'il se soit produit sans conséquences graves.

Pourquoi continuerait-on dans l'aérien à mentir sur les causes des incidents graves et des accidents et à cacher la vérité sur des défauts de conception, sachant que les conséquences sont des morts inutiles par centaines ?

* * *